



Accident du travail après 60 heures hebdo

Par **legabox**, le **24/03/2016** à **11:08**

Bonjour,

J'ai eu un accident du travail en ayant travaillé 60 heures hebdomadaires de nuit et juste une 1/2 avant la fin de ma 3ème nuit consécutives de 12 heures chacune.
Alors qu'il y avait des accords d'entreprise qui interdisait de travailler plus de 42 heures par semaine et plus de 2 nuits consécutives.

De quoi cela peut relever?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/03/2016** à **21:10**

Bonjour,

Déjà, la faute inexcusable de l'employeur pourrait être reconnue par la CPAM...
Mais, il semble que vous ayez ouvert plusieurs sujets sur le forum pour les supprimer ensuite ce qui ne va pas avec l'information des lecteurs et le principe d'un forum...

Par **miyako**, le **24/03/2016** à **22:41**

Bonsoir,

Demandez un rendez vous avec l'inspection du travail de votre secteur.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **legabox**, le **25/03/2016** à **11:33**

Bonjour,

Excusez moi, effectivement, j'ai supprimé les questions, parce que j'appréhende que l'ensemble des informations fasse tilter sur mon identité si jamais une personne au courant des faits accède au forum.

Ce n'est pas que je sois paranoïaque, mais vous l'avez compris tout seul, l'ensemble des faits que je peu reprocher légalement à mon employeur sont de toutes couleurs et toutes natures. J'ai vu l'inspection du travail comme vous me le suggérez, il m'ont conseillé de faire un courrier recommandé à mon employeur, chose que j'ai fait maintes fois sans réponse. En tout cas merci beaucoup pour votre aide et désolé encore d'avoir supprimé les questions.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/03/2016** à **14:09**

Bonjour,

Cela pourrait se produire dès que vous publiez un sujet donc il vaudrait mieux accepter le principe d'un forum avant de l'utiliser...

Il était prévisible que l'Inspecteur du Travail ne vous serait pas d'un grand secours à titre personnel et je pense toujours que le mieux est d'essayer de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur si vous avez la preuve des horaires effectués...